DEPARTEMENT DE LA REUNION

ARRETE DRH 2025 -1078.....

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, notamment son Chapitre III : Dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations,

CONSIDERANT que pour un bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de déléguer la signature du Maire concernant l'instruction des dossiers et déclarations prévus au Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Jannice France ABEMONTI née TROCA, Rédacteur Territorial, pour la signature des consultations des services extérieurs à la Ville lors des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables, prévues à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 -. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le 11 AVR. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PIERRE REUNION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

David LORION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 22/04/2025
Signature du fonctionnaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250422-DRHAR25_1078-AI
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025